

18 OCT. 2017

ARRIVÉE

**COMMUNE DE BERNECOURT**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2017/020.**

**ABROGE ET REMPLACE LA DCM 2011/033**  
**DU 7 10 2011**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept , le vingt neuf septembre , le Conseil Municipal de la commune de Bernécourt, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BUVET, Maire,

***Etaient présents :*** Mmes, Mrs MARCHAL Abel, BEAUBRAS André, BARBIER Vincent, LEROY Claude, NONDIER Estelle, PIERRE Xavier, LOUIS Michèle

Etaient excusés : DI GIORNO Myriam , qui avait donné pouvoir à Daniel BUVET , REINNESS Arnaud qui avait donné pouvoir à Claude LEROY

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10 le quorum est atteint

**Convocation établie le 20 septembre 2017**

Mme LOUIS Michèle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

**OBJET : MODIFICATION DES SECTEURS SUR  
LESQUELS S APPLIQUENT LA TAXE D AMENAGEMENT  
A 5% ZONE AU DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-14

Vu la délibération du 16 9 2005 instituant le plan local d'urbanisme à Bernécourt

Vu la délibération 2011/033 du 7 10 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5% secteur U du PLU

Vu la délibération 2011/034 du 7 10 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 20% secteur AU du PLU

Le maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'institution de la taxe d'aménagement en 2011 2 taux ont été votés

- 5% pour la zone correspondant aux secteurs U du PLU
- 20 % pour la zone correspondant aux secteurs AU du PLU (extension du village – zones non viabilisées ) ; sur ces secteurs des erreurs ont été commises et doivent être rectifiées

En effet, sur le secteur AU du PLU lieu-dit « Sous Parier », une partie de la parcelle ZR 44 appartenant à BARBIER Vincent aurait dû être rattachée à la zone taxée à 5% car sur ce terrain , une villa était construite en 2004 (avant approbation du PLU le 16 9 2005)

Cette construction est reliée aux réseaux (eau , assainissement, téléphone, électricité et voirie) desservant le secteur U attenant .

Il en résulte que les ajouts à cette maison qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (PC ou DP , appentis , abri de jardin , piscine) doivent être taxés au taux de 5% (zone aménagée) et non 20% (zone non aménagée)

La même anomalie se retrouve à l'extrémité sud de la zone AU du PLU , lieu-dit « le Château » ou sur les parcelles 162 166 et 167 appartenant à la famille SIMONIN et consorts , une villa était édiée (permis de construire du 8 06 2011). Cette construction est reliée à tous les réseaux de la zone U voisine . Il en résulte que la taxe au taux de 5% devrait aussi s'y appliquer pour éviter une surtaxation comme pour une zone non viabilisée.

**Mr BARBIER Vincent , conseiller municipal concerné par ce dossier n'a pas pris part à la délibération et au vote**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention

**DECIDE** l'abrogation et le remplacement de la DCM 2011 /033

**MAINTIENT** le taux à 5% de la taxe d'aménagement pour la zone U du PLU comprenant également les parcelles ZR44 (pour une superficie de 25 ars environ – voir plan et les parcelles ZR 162 166 et 167 précédemment classées en zone d'aménagement au taux de 20%

**MODIFIE** en conséquence les plans de la zone taxée à 5% figurant en annexe

**DIT** que la présente délibération accompagnée du plan de zonage s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 . Elle est valable pour une durée d'un an et reconductible de plein droit d'année en année sauf nouvelle délibération modificative

*Une copie de cette délibération et du plan annexe feront l'objet d'un affichage en mairie*

**PRECISE** que le reste du territoire communal non impacté par la taxe d'aménagement aux taux de 5% et 20% sera soumis à la taxe d'aménagement de plein droit au taux de 1%

**AJOUTE** qu'aucune exonération n'a été décidée

*Fait et délibéré ce jour en séance et tous les membres présents ont signé le registre*

Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération , envoyée à la Sous-Préfecture de Toul le 11/10/2017 et affichée le même jour à la mairie

Le Maire, **Daniel BUVET**



Sous-préfecture  
de TOUL

18 OCT. 2017

ARRIVÉE



Département :  
MEURTHE ET MOSELLE

Commune :  
BERNECOURT

Section : ZR  
Feuille : 000 ZR 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/09/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Les parcelles ZR 44 (25ares  
et ZR 162-166 et 167  
sont rattachées à la  
zone taxe d'aménagement  
à 5%*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BUREAU ANTENNE  
DU CADASTRE DE TOUL 14 RUE  
DROUAS 54201  
54201 TOUL CEDEX  
tél. 03.83.65.31.31 -fax  
bant.toul@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
Sous-préfecture  
de TOUL

18 OCT. 2017

ARRIVÉE

